



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**portant interruption temporaire de circulation et stationnement
à l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE 2026
144 PM 2026**

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la commune CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2211-1 à L2212-2, L2213-2 et 4, L2542-2,

VU l'arrêté municipal de la ville de Claix n° PM 2015-11 du 16/01/2015, portant application des mesures de sécurité relatives au plan VIGIPIRATE.

VU la manifestation « **FETE DE LA MUSIQUE** » prévue le **dimanche 21 juin 2026, place Hector Berlioz et place Jean Monnet, 38640 CLAIX,**

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et d'interrompre temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies afin de faciliter le bon déroulement en toute sécurité de cette festivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « **FETE DE LA MUSIQUE** » le stationnement et la circulation sur la place **Hector Berlioz** et sur la place **Jean Monnet** seront interdits le **dimanche 21 juin 2026 de 13h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

Le stationnement des véhicules y sera interdit durant ce créneau horaire sous peine de mise en fourrière des véhicules présents sans droit.

ARTICLE 2 : La rue supérieure de la place **Hector BERLIOZ** (partie située entre l'avenue de Belledonne et la rue de Verdun jusqu'à l'intersection rue de la Liberté) sera fermée à la circulation et interdite au stationnement le dimanche **21 juin 2026 de 13h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.** Ceci en raison de l'installation par les bars/restaurants « **LE CARPE DIEM** » et le « **SAINT ANGE** » de tables et bancs sur la chaussée réservée à cet effet exclusif le temps de la manifestation.

La rue Pasteur sera fermée à la circulation sur sa totalité, seul le véhicule des sauveteurs secouristes Pontoix est autorisé à stationner sur la partie supérieure de la rue Pasteur.

Un véhicule de police sera stationné pour servir de voiture bélier et pourra être déplacé à la demande des secours si besoin.

ARTICLE 2 : La rue de la République depuis l'intersection de la rue du 11 novembre jusqu'au croisement de l'allée du 18 juin 1940 sera fermée à la circulation à partir du dimanche 21 juin 2026 17 heures. Les places PMR situées à cet endroit resteront disponibles après demande auprès des agents de la police municipale.

Les véhicules arrivant de la rue du 11 novembre pourront rejoindre la rue de la République en suivant les panneaux de déviation présents et entretenus par les services techniques de la ville. Le sens interdit présent à cet endroit sera supprimé et la circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation sur l'allée du souvenir Français et l'allée du 18 juin 1940.

Les panneaux déviations seront retirés et le sens interdit remis en service à la fin de cette manifestation soit le lundi 22 juin 2026 à 01 heures au plus tard.

ARTICLE 3 : Les barrières et la signalisation réglementaire (notamment des panneaux d'avertissement et l'affichage du présent arrêté) seront mises en place par les services techniques le **12 juin 2026** au plus tard. Les poubelles opaques seront neutralisées ou remplacées par des poubelles à sacs translucides durant la manifestation. Des plots béton anti véhicule « bélier » seront placés sur la zone interdite aux véhicules à l'entrée de la Place Hector Berlioz intersection Avenue de Belledonne (le plot béton sera positionné de façon à laisser la place PMR disponible), en bas de la rue Pasteur intersection rue du 11 novembre et sur la rue de Verdun intersection rue de la Liberté par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant ou très gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Le responsable du service de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix le 09 juin 2026

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 20/06/2026

Date de retrait: 10/08/2026

